

AVIS PUBLIC
(AVIS DE MOTION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 10 juillet 2023, qu'un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 15-23 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réparation des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réparation du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23* ».

Donné à Laurier-Station,
ce 11^e jour du mois de juillet 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de juillet 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier